



Rapport de la commission au Conseil communal

Date de la séance : 28 mars 2023

Préavis n° 07/2023: Réfection du Ch. de la Girarde et du carrefour de la Rte du Village – Demande d'un crédit de construction

Monsieur le Président,
Monsieur le Syndic,
Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc chargée d'examiner ce préavis municipal était composée de :

PLR 1: M. Alexander OMUKU, absent, excusé, pas remplacé
PLR 2 : M. Thierry SPRUNGER
PLR 3 : M. Bernard THONNEY
PS 1 : Mme Fabienne BRIDE, remplaçant M. Jean-Pierre MICHAUD
PS 2 : M. Mazyar YOSEFI remplaçant Mme Laurence MUNDINGER
Verts.es 1 : Mme Laoreta HALILI
Verts.es 2 : M. Ahmed Amine LARHOUSI
Vert'lib : Mme Anne DUPARC
GHP : M. Anton EPP, Président rapporteur

Représentant(s) de la Municipalité : M. Roland PERRIN

Introduction

Ce préavis a pour objet le maintien du réseau routier et des trottoirs dans notre commune qui suit une planification à long terme et s'inscrit dans le plan d'investissement.

Les travaux consistent essentiellement à restaurer le chemin de la Girarde, à appliquer une couche de roulement avec des propriétés phono-absorbantes sur le carrefour Girarde /Village et le bout de la route du village entre le carrefour la route de Berne (« bretelle d'entrée/sortie de la route de Berne »).

On profitera de ces travaux pour la mise en séparatif des collecteurs, la mise en conformité de l'éclairage public et le remplacement de la bordure en bas du chemin de la Girarde.



Discussion générale

Un commissaire demande s'il est prévu de refaire un « dos d'âne » sur le chemin de la Girade, comme c'est le cas actuellement pour augmenter la sécurité des piétons. M. le Municipal répond que cela n'est pas prévu car entre temps on a posé quelques trottoirs et ces chicanes posent beaucoup de problèmes, notamment en hiver quand des véhicules peuvent être bloqués, et le déneigement devient plus difficile et moins propre. En toute saison le bruit lors du redémarrage est plus important en pente. Par contre il est prévu de mettre le chemin de la Girade en zone 30/h. Ceci n'est possible que dans le cadre d'une requalification d'une plus grande zone incluant p.ex. la « Colline des Rêves » et des chemins situés sur la commune de Lausanne. Cela est prévu « très prochainement » sans qu'on puisse garantir une date. Dans cette situation les commissaires formulent le vœu à l'attention de la municipalité, d'essayer de faire accélérer cette procédure. Voir ci-dessous.

Un commissaire demande si le nouvel éclairage correspondra aux dernières évolutions en matière d'économie d'énergie. Réponse : Pour le moment l'éclairage serait comme pour les autres installations récentes, mais il sera possible d'appliquer des nouveaux programmes plus tard.

Un commissaire demande si la bordure en bas du chemin de la Girarde sera faite avec les mêmes pierres de bordure quasi rectangulaire comme les nouvelles bordures au Ruisseau-Martin, et donc tranchantes et très dangereuses pour les piétons et les cyclistes. Réponse : à cet endroit des bordures arrondies/biaisées sont prévues.

Plusieurs constats/questions sont émis concernant l'emploi de la couche de roulement avec des propriétés phono-absorbante AC MR VD 8.

La qualité phono-absorbante est essentiellement atteinte par l'emploi de gravier plus grossier et régulier, ce qui permet de créer une structure poreuse respectivement « macro-rugueux » (MR) atténuant le bruit du roulement.

La diminution du bruit est importante lors d'une haute vitesse (autoroutes, routes à 80 km/h), encore considérable en zone 50 km/h et toujours remarquable mais souvent contesté pour 30/h et quasi négligeable en dessous.

La durée de vie est plus courte (30 à 50 %). L'entretien est plus important (il faut nettoyer, « passer au Kärcher » les routes pour en nettoyer les pores). L'autonettoyage ne fonctionne pas à des basses vitesses.

Normalement les couches de roulement phono-absorbantes sont plus chères, car il faut du gravier spécial et une qualité spéciale des polymères dans l'asphalte. Pour ce petit bout, la différence à l'installation ne doit pas être très importante.

La vitesse sur les endroits concernés est très limitée. La plupart des véhicules et notamment tous les bus tournent au carrefour ou doivent s'arrêter pour céder le passage un devant un



passage piéton. La plupart des véhicules roulent donc à moins que 25 km/h ce qui ne permet quasiment pas de réduction du bruit de roulement.

Par contre le carrefour en particulier subira un très fort cisaillement notamment par les bus tournants ce qui risque de réduire fortement sa durée de vie.

Selon les explications de M Perrin le choix était surtout fait pour éviter des changements entre la route de berne respectivement la suite de la route du Village et le pont.

Cet argument a convaincu la majorité de la commission. 2 commissaires ont décidé de faire un rapport de minorité.

Amendement

Oui

Non La commission dans sa majorité décide de ne pas proposer un amendement, voir rapport de minorité.

Soumis au rapport de la CoFin

Oui La Cofin a voté en faveur du préavis à l'unanimité.

Non

Conclusions

- a) Vœu : La commission demande à la Municipalité à l'unanimité de ses membres présents de favoriser dans la mesure de ses possibilités l'introduction rapide d'une zone 30/h incluant le chemin de la girarde
- b) C'est à l'unanimité moins une abstention de ses membres présents que la Commission désignée à cet effet vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter le préavis 07/2023 tel que présenté :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

- vu le u le préavis no° 07/2023 de la Municipalité du 20.02.2023 ;
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier, incluant les conclusions du rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide



1. d'accorder à la Municipalité un crédit total de construction d'un montant de CHF 410'000.- TTC (quatre cent dix mille francs) destiné à la réfection du chemin de la Girarde et du carrefour du chemin de la Girarde et de la route du Village ;
2. d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt auprès d'un établissement financier aux meilleures conditions et dans le cadre du plafond d'endettement ;
3. d'autoriser la Municipalité à porter cette dépense à l'actif du bilan, son amortissement intervenant selon la législation en vigueur.

Le président rapporteur de la commission
Anton EPP

12 Avril 2023